
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Préambule

La Loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation des perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. Elle détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

1. Un cadre général mis en perspective annuellement au travers de la Loi de finances

La Loi de finances pour 2022 (LFI 2022) fixe le projet de budget national 2022. Elle a été adoptée par le Parlement au cours du dernier trimestre 2021 et sa version définitive a été promulguée et publiée au Journal officiel de la République le 31 décembre 2021. Elle comporte de nombreuses mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

1.1. [Evolution de la fiscalité](#)

Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2020) et novembre n-1 (2021). Après une année de quasi-stagnation (+ 0,2 % en 2021), elle s'élèvera en 2022 à + 3,4 %.

1.2. [Concours financiers](#)

Dotation Globale de Fonctionnement des communes

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit son enveloppe inchangée pour la 8ème année consécutive. L'accent est porté sur les dotations de péréquation communale : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 95 millions d'euros en 2022. L'augmentation de ces enveloppes devrait, comme les années précédentes, être compensée par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes (DFC) et de la dotation de compensation des EPCI. A ce jour, le montant précis de l'écêtement n'est pas connu.

En conclusion, le niveau global de DGF 2021 devrait rester globalement stable par rapport à 2021, après retraitement des évolutions de périmètres.

Soutien à l'investissement local

En 2020 et 2021, afin de favoriser la reprise économique, l'Etat a abondé massivement la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur du bloc communal : 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en Loi de finances rectificative pour 2020 ; 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en Loi de finances initiale pour 2021. La Loi de finances pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

1.3. [Réforme des indicateurs financiers et fiscaux](#)

La Loi de finances pour 2022 entreprend la révision des modes de calcul des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la Dotation Globale de Fonctionnement et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC. Cette mesure vise à prendre en compte les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une éventuelle réduction des valeurs locatives.

Le potentiel financier

Le potentiel financier mesure la richesse fiscale d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé.

A compter de 2022, le potentiel relatif à la taxe d'habitation sur les résidences principales est naturellement supprimé. De plus, la formule de calcul intègre de nouveaux produits fiscaux : droits de mutation à titre onéreux, imposition forfaitaire sur les pylônes, majoration de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, taxe locale sur la publicité extérieure, fraction de TVA octroyée aux EPCI répartie au prorata de la population de la commune.

L'effort fiscal

L'effort fiscal mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel.

A compter de 2022, l'effort fiscal ne sera calculé qu'en fonction du produit fiscal perçu par la commune, sans prise en compte des produits perçus par les EPCI, et sans prise en compte des produits servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

Calendrier de déploiement de la réforme et mise en place d'une « fraction de correction »

Les effets de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux devraient être lissés dans le temps. La Loi de finances pour 2022 prévoit, par ailleurs, la mise en place d'une « fraction de correction » destinée à neutraliser, totalement dans un premier temps, puis partiellement par la suite, les effets non seulement de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux proprement dite, mais aussi ceux hérités des réformes de la taxe d'habitation et des impôts de production. Néanmoins, l'évolution des autres variables (population par exemple) continuera d'être prise en compte.

La neutralisation serait donc complète pour 2022. La fraction de correction devrait neutraliser 90 % des effets des différentes réformes en 2023, puis 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, et 20 % en 2027. En 2028, aucun correctif ne serait ainsi intégré.

1.4. [Mesures diverses](#)

Responsabilité de l'ordonnateur et du comptable public

La Loi de finances pour 2022 habilite le Gouvernement à prendre de nouvelles dispositions par voie d'ordonnance pour la mise en place d'un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, englobant l'ensemble des acteurs de la chaîne financière (ordonnateurs et comptable public). L'objectif de cette réforme est de tendre à terme vers des sanctions plus efficaces et mieux ciblées, en cas de préjudice financier significatif et dans des situations de négligences et de carences graves.

2. Rétrospective financière consolidée

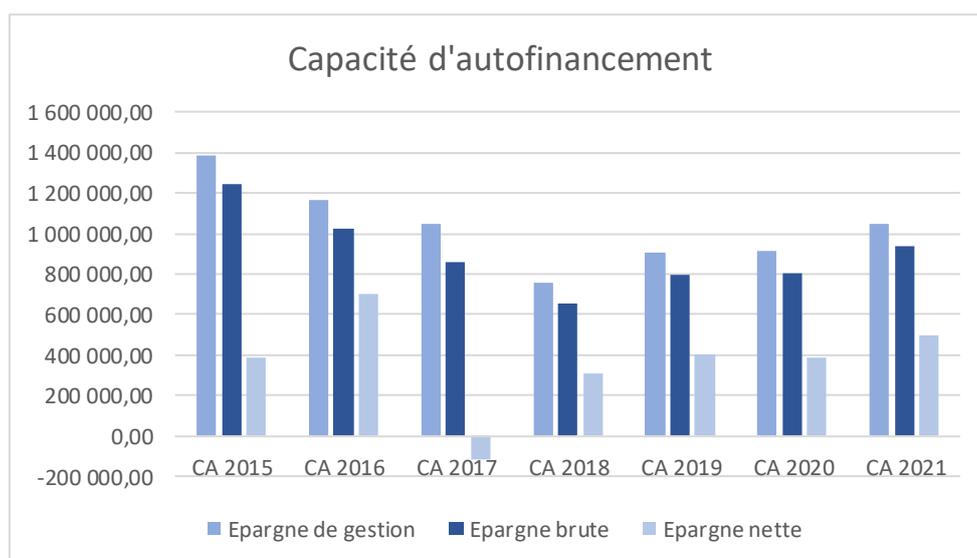
La bonne situation financière de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine peut être illustrée à travers deux ratios financiers de référence : la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement.

Il convient de noter qu'en 2019 un virement d'une partie de l'excédent des budgets annexes Eau et Assainissement a été réalisé au profit du budget principal pour un montant de 488 000 € (respectivement 188 000 € et 300 000 €). S'agissant d'une recette de fonctionnement exceptionnelle, il est proposé de la neutraliser pour le calcul des capacités d'autofinancement et de désendettement.

2.1. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute représente la capacité d'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements. Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette).

Montant (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes gestion courante	4 326 707,47	4 323 281,14	4 224 796,12	4 018 000,77	4 644 682,58	4 135 272,82	4 148 052,91
- Virement budgets annexes	-	-	-	-	488 000,00	-	-
- Dépenses gestion courante	3 342 323,60	3 324 686,88	3 275 628,50	3 280 966,15	3 269 369,91	3 315 186,05	3 421 874,57
= Excédent brut courant	984 383,87	998 594,26	949 167,62	737 034,62	887 312,67	820 086,77	726 178,34
+ Produits exceptionnels	416 218,12	163 786,64	106 266,84	22 350,34	22 869,33	99 312,71	319 909,05
- Charges exceptionnels	11 957,70	218,07	6 245,13	-	659,86	2 349,84	35,00
= Epargne de gestion	1 388 644,29	1 162 162,83	1 049 189,33	759 384,96	909 522,14	917 049,64	1 046 052,39
- Intérêts de la dette	145 222,62	139 317,77	190 163,95	107 100,91	116 391,84	110 280,89	104 689,07
= Epargne brute	1 243 421,67	1 022 845,06	859 025,38	652 284,05	793 130,30	806 768,75	941 363,32
- Capital de la dette	854 267,31	321 624,15	976 267,52	343 589,37	391 801,51	423 751,68	443 741,55
= Epargne nette	389 154,36	701 220,91	-117 242,14	308 694,68	401 328,79	383 017,07	497 621,77



Fin 2021, l'épargne brute de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'élève à 941 363,32 €, soit plus de 22 % de ses recettes de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement 2021 : 22 %

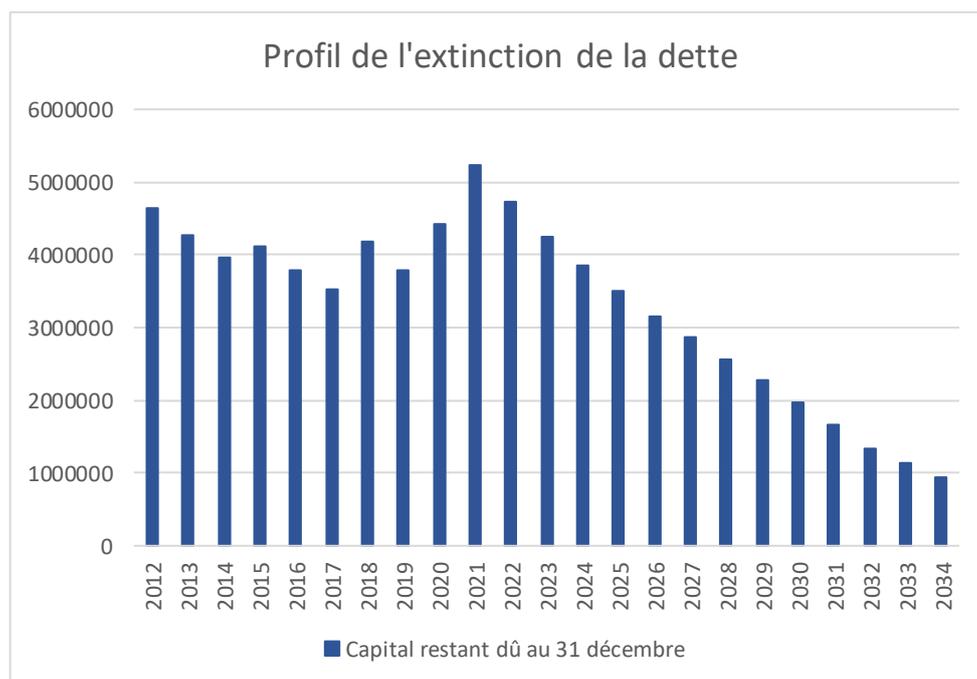
2.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La capacité de désendettement de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'établit à 5,6 ans, au 31 décembre 2021. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil de vigilance s'établit à 10 ans. Passé le seuil critique de 12 ans, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures.

Capacité de désendettement 2021 : 5,6 ans

2.3. Le profil de l'extinction de la dette



Le montant de l'encours de la dette ⁽¹⁾ a augmenté de 804 805 € en 2021, un nouvel emprunt d'un montant de 1 250 000 € ayant été souscrit. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 5 232 845 € soit 1 207 € par habitant quand la moyenne des communes de même strate s'élève à 711 € par habitant.

Les prêts contractés par la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine se présentent comme suit :

Code	Banque	Capital emprunté	Taux	Clé Gissler	Date début	Date fin	
E-67	Crédit Agricole	2 164 971,00	Fixe	3,55 %	1A	15/06/2003	15/03/2025
E-69	Crédit Agricole	1 230 000,00	Variable	2,36 %	1A	15/12/2004	15/12/2023
E-72	Caisse d'Epargne	1 000 000,00	Structuré	4,99 %	1B	25/12/2008	25/12/2032
E-73	Caisse d'Epargne	1 000 000,00	Structuré	3,75 %	4D	25/12/2008	25/12/2032
E-76	Caisse d'Epargne	500 000,00	Fixe	2,03 %	1A	05/02/2016	05/02/2034
E-77	Crédit Agricole	717 118,49	Fixe	1,33 %	1A	15/09/2017	15/09/2026
E-78	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,66 %	1A	15/10/2019	15/10/2038
E-79	Caisse d'Epargne	1 000 000,00	Fixe	0,80 %	1A	03/02/2020	03/02/2040
E-80	CAF Touraine	52 235,00	Fixe	0,00 %	1A	01/03/2021	31/12/2025
E-81	Crédit Agricole	1 250 000,00	Fixe	0,77 %	1A	15/11/2021	15/08/2041

Encours de la dette : 5 232 845 € au 31 décembre 2021

⁽¹⁾ Encours de la dette financière, hors Dépôts et cautionnements encaissés sur les locataires, Redevances des locations avec option d'achat et Bail emphytéotique administratif (BEA). Le BEA a été conclu en 2017 avec la Société nationale immobilière (SNI) pour l'entretien et la maintenance de la caserne de gendarmerie. Il s'agit d'un dispositif contractuel autofinancé par l'abandon des loyers perçus de l'Etat pour l'occupation de la caserne de gendarmerie.

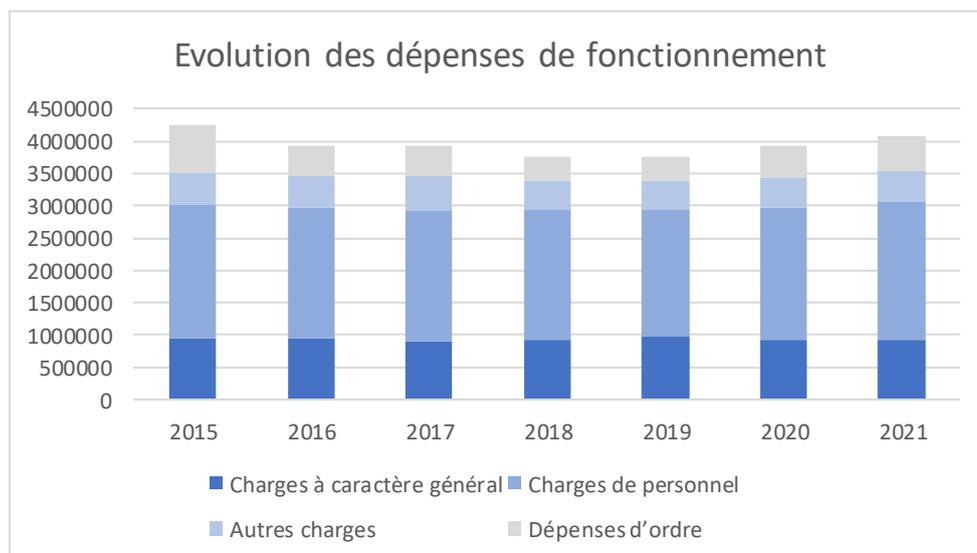
3. Hypothèses de la prospective financière 2022

Les orientations budgétaires de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine découlent de la volonté de la municipalité de poursuivre une action volontariste, responsable et ambitieuse. Elles se traduisent notamment par la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer son niveau de services à la population, en limitant la pression fiscale,
- Optimiser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maîtrisant son niveau d'endettement.

3.1. Les dépenses de fonctionnement

Montant (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	939 667,16	960 033,87	905 846,16	913 797,99	979 068,97	931 361,00	917 594,17
+ Charges de personnel	2 067 344,25	2 010 925,18	2 021 853,35	2 033 854,76	1 953 866,59	2 047 992,66	2 160 153,19
+ Atténuations de produits	1 049,00	562,00	769,84	47,52	1 035,00	0,00	0,00
+ Autres charges de gestion	334 263,19	353 165,83	347 159,15	333 265,88	335 399,35	335 832,39	344 127,21
+ Charges financières	145 222,62	139 317,77	190 163,95	107 100,91	116 391,84	110 280,89	104 689,07
+ Charges exceptionnelles	11 957,70	218,07	6 245,13	-	659,86	2 349,84	35,00
= Dépenses réelles de fonct.	3 499 503,92	3 464 222,72	3 472 037,58	3 388 067,06	3 386 421,61	3 427 816,78	3 526 598,64
Virements vers section d'inv.	-	-	-	-	-	-	-
+ Transferts entre sections	742 710,38	465 075,65	466 520,46	368 336,27	374 779,92	506 070,83	558 615,19
= Dépenses d'ordre	742 710,38	465 075,65	466 520,46	368 336,27	374 779,92	506 070,83	558 615,19
+ Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	-	-
= Dépenses de fonct.	4 242 214,30	3 929 298,37	3 938 558,04	3 756 403,33	3 761 201,53	3 933 887,61	4 085 213,83



Charges à caractère général

Il a été demandé aux services municipaux d'établir leurs prévisions budgétaires sur la base d'une réduction de 2 % par rapport au budget 2021 (budgets primitif et supplémentaires), hors opérations ponctuelles ou nouvelles. Les économies générées permettront la réalisation d'opérations nouvelles.

Au stade du débat d'orientations budgétaires, le chapitre des charges à caractère général est de 1 185 000,00 €. Il intègre une provision d'un montant de 100 000,00 € pour la réalisation d'études dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Charges de personnel

Pour 2021, à l'étape du débat d'orientations budgétaires, les prévisions d'évolution des charges de personnel s'élèvent à + 5,69 % par rapport au montant des réalisations 2021. Cette évolution est en partie liée à des facteurs exogènes qui imposent une augmentation naturelle des dépenses communales. Elle s'explique aussi par des mesures de politique de ressources humaines.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Les évolutions de carrière et mesures d'avancement et de promotion.
- Le facteur « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT).
- L'application du « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR).
- La reprise en année pleine des ouvertures de postes réalisées antérieurement (Directeur Général Adjoint en charge du Pole services techniques et urbanisme, Directeur des ressources et des moyens généraux, Responsable de la police municipale).
- Le recrutement d'un chargé de mission pour la rédaction d'un projet scientifique et culturel, financé à hauteur de 80 % par l'Etat.

Autres charges de fonctionnement

Le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale est prévu à hauteur de 38 450,00 €.

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations s'établit à 55 000,00 €, comme en 2021.

Les autres charges de fonctionnement sont essentiellement des contingents et participations obligatoires. Elles sont maintenues à même niveau qu'en 2021, au vu des informations disponibles.

Charges financières

Le montant des intérêts de la dette s'établirait à environ 100 930,06 €, soit une diminution de 2 617,08 € par rapport à 2021.

Le montant des intérêts courus non échus (ICNE) s'élèvent à 14 159,85 € en 2022 auxquels il convient de déduire le montant des ICNE 2021 qui s'élevaient à 15 288,74 €.

Le montant des charges financières s'élèverait à 105 000,00 €, en diminution par rapport à 2021.

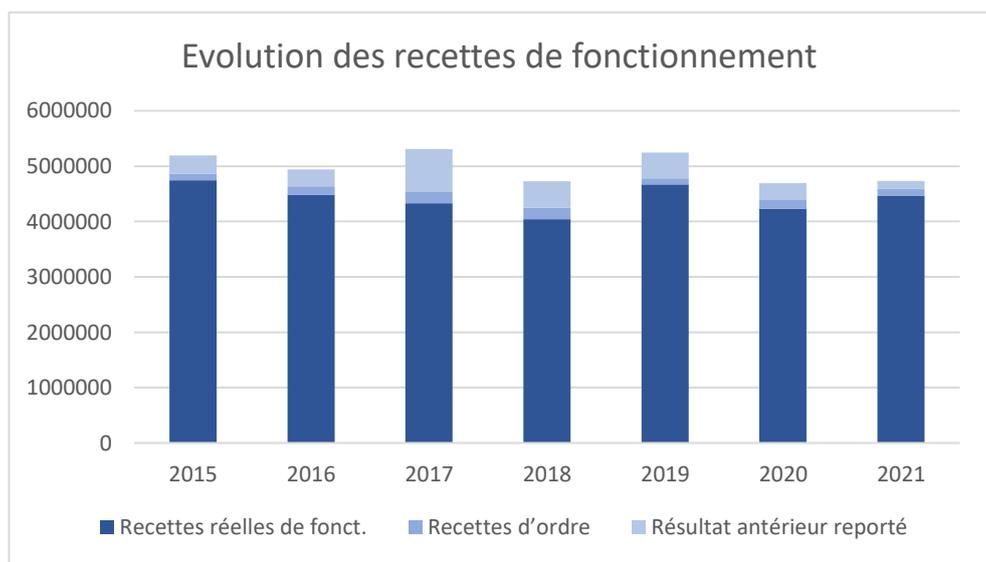
Projection des Dépenses de fonctionnement 2022

Montant (€)	2021	2022
Charges à caractère général	917 594,17	1 185 000,00
+ Charges de personnel	2 160 153,19	2 283 000,00
+ Atténuations de produits	0,00	1 050,00
+ Autres charges de gestion	344 127,21	370 000,00
+ Charges financières	104 689,07	105 000,00
+ Charges exceptionnelles	35,00	2 500,00
+ Dépenses imprévues	0,00	40 000,00
= Dépenses réelles de fonct.	3 526 598,64	3 986 550,00
Virements vers section d'inv.	650 656,77*	950 000,00
+ Transferts entre sections	558 615,19	320 000,00
= Dépenses d'ordre	1 209 271,96	1 270 000,00
+ Résultat antérieur reporté	-	-
= Dépenses de fonct.	4 735 870,60	5 256 550,00

* Reprise d'une partie du solde excédentaire de clôture de l'exercice 2021 pour établir une projection des dépenses 2022.

3.2. Les recettes de fonctionnement

Montant (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuations de charges	175 627,77	139 462,31	145 387,05	55 413,93	25 960,32	52 322,36	71 665,78
+ Produits des services	504 814,76	547 107,94	479 049,91	430 919,07	413 436,94	307 525,97	266 133,38
+ Impôts et taxes	2 316 043,62	2 353 431,00	2 330 046,55	2 288 174,03	2 395 356,01	2 423 879,17	2 515 358,16
+ Dotations et participations	1 127 147,96	1 089 303,90	1 100 281,19	1 147 839,87	1 218 675,47	1 248 728,08	1 209 120,71
+ Autres produits de gestion	203 073,36	193 975,99	170 031,42	95 653,87	591 253,84	102 817,24	85 770,32
+ Produits financiers	5,62	3,80	3,80	4,56	5,32	4,56	4,56
+ Produits exceptionnels	416 218,12	163 786,64	106 266,84	22 350,34	22 869,33	99 312,71	319 909,05
= Recettes réelles de fonct.	4 742 931,21	4 487 071,58	4 331 066,76	4 040 355,67	4 667 557,23	4 234 590,09	4 467 961,96
Transferts entre sections	125 626,07	150 379,87	201 869,13	206 795,80	110 142,66	156 350,61	123 962,21
= Recettes d'ordre	125 626,07	150 379,87	201 869,13	206 795,80	110 142,66	156 350,61	123 962,21
+ Résultat antérieur reporté	325 822,21	302 165,19	774 662,16	479 168,94	469 917,08	304 255,49	143 946,43
= Recettes de fonct.	5 194 379,49	4 939 616,64	5 307 598,05	4 726 320,41	5 247 616,97	4 695 196,19	4 735 870,60



Produits de la fiscalité

La municipalité n'envisage pas de recourir au levier fiscal pour poursuivre ses objectifs en 2022. Les taux de la part communale des taxes foncières ne subiront pas d'augmentation. Ils resteront ainsi fixés :

- Taxe d'Habitation (TH) : 14,19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 37,98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB) : 58,30 %

Les produits de la fiscalité peuvent toutefois varier en fonction de 2 autres paramètres : la variation physique des bases et/ou la variation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Pour les taxes foncières, le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient national pour 2022 dépend de l'évolution constatée entre novembre 2020 (n-2) et novembre 2021 (n-1). Il s'établirait à + 3,4 %.

Dotation globale de fonctionnement

La Loi de finances 2021 prévoit une stabilité des crédits de la DGF. La DGF d'une commune peut toutefois fluctuer en fonction de l'évolution de sa population ou du dispositif d'écrêtement permettant de financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). La commune enregistre une évolution favorable des dotations de péréquation sur les derniers exercices.

Subventions

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » qui prévoit un accompagnement en ingénierie, et notamment pour la réalisation d'études. Une subvention prévisionnelle est inscrite pour un montant de 50 000,00 €.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage la ville à rédiger un projet scientifique et culturel. Elle s'est engagée à financer le poste de chargé de mission à hauteur de 80 %, soit une subvention estimée à 20 250,00 €.

Projection des Recettes de fonctionnement 2022

Montant (€)	2021	2022
Atténuations de charges	71 665,78	50 000,00
+ Produits des services	266 133,38	410 000,00
+ Impôts et taxes	2 515 358,16	2 520 000,00
+ Dotations et participations	1 209 120,71	1 325 250,00
+ Autres produits de gestion	85 770,32	100 000,00
+ Produits financiers	4,56	6,00

+ Produits exceptionnels	319 909,05	1 000,00
= Recettes réelles de fonct.	4 467 961,96	4 406 256,00
Transferts entre sections	123 962,21	200 000,00
= Recettes d'ordre	123 962,21	200 000,00
+ Résultat antérieur reporté	143 946,43	650 656,77*
= Recettes de fonct.	4 735 870,60	5 256 912,77

* Reprise d'une partie du solde excédentaire de clôture de l'exercice 2021 pour établir une projection des dépenses 2022.

3.3. L'investissement

Les engagements pluriannuels de la commune

La rédaction d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) est l'expression d'un projet de politique municipale voulu volontariste, responsable et ambitieux. Elle est l'aboutissement de différents processus :

- Identification de projets d'avenir, à travers une concertation menée avec différents partenaires,
- Diagnostic du patrimoine communal, prenant notamment en compte son besoin d'entretien,
- Obligations réglementaires, qui s'imposent de par leur caractère coercitif,
- L'existence d'engagements antérieurs, qu'il convient d'honorer.

Six opérations majeures marqueront l'année 2022 :

- La restauration de la façade de l'Hôtel de Ville – 2^{ème} tranche (Op. 116)
- L'engagement des travaux d'aménagement de l'Ilot central (Op. 123)
- L'engagement des travaux de construction d'un cabinet médical (Op. 115)
- L'installation de toilettes publiques au square des Passerelles (Compris à l'Op. 63)
- La création de stationnements sécurisés pour les deux-roues (Compris à l'Op. 63)
- L'engagement des travaux de sécurisation de l'Av. du Général de Gaulle (Compris à l'Op. 63)

A cela s'ajouteront les principales opérations décrites ci-dessous par domaine d'intervention :

- Opérations foncières (Op. 52 et 121) : 67 500 € permettront de répondre à des opportunités en matière d'acquisitions foncières pour la réalisation de projets futurs, de renforcer et de développer la défense incendie, etc.
- Espaces publics (Op. 63 et 68) : 300 000 € seront consacrés à l'aménagement des espaces publics, aux travaux de voirie et d'éclairage, à la signalisation, etc.
- Patrimoine bâti (Op. 111 et 117) : 180 000 € seront inscrits pour la reprise de concessions au cimetière, pour l'entretien des bâtiments communaux, les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, etc.
- Patrimoine culturel (Op. 24) : 34 600 € seront destinés à des travaux de restauration et de valorisation du patrimoine historique de la commune.
- Moyens des services (Op. 113, 118, 119 et 120) : 253 228 € seront affectés à l'acquisition et au renouvellement du matériel des services : véhicules et engins, matériel informatique et logiciel, mobilier, etc.

A ces opérations d'équipement, il convient d'ajouter 790 000 € comprenant :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 495 000 €,
- Les régularisations comptables (travaux en régie, soulte gendarmerie...) pour un montant de 200 000 €,
- Une provision pour dépôts et cautionnements versés pour un montant de 5 000 €,
- Une provision pour dépenses imprévues pour un montant de 50 000 €.

Enfin, le budget intégrera des reports de crédits de 2021 pour un montant global estimé de 1 446 851,44 €.

Au total, le Budget Primitif 2022 affichera des dépenses d'investissement à hauteur de 3 607 179,44 €. Pour parvenir à les réaliser, les recettes à inscrire seront les suivantes :

Montant (€)	RAR 2021	2022
FCTVA	-	190 000,00
+ Taxe d'aménagement	-	20 000,00
+ Subventions (DETR, DSIL...)	97 393,71	159 800,00
= Recettes d'équipement	97 393,71	369 800,00
Excédent de fonct. capitalisé	-	-
+ Emprunts et cautionnements	-	5 000,00
+ Produits des cessions	-	257 500,00
= Recettes financières	-	262 500,00
Virement section de fonct.	-	950 000,00
+ Dotations amortissements	-	320 000,00
= Recettes d'ordre	-	1 270 000,00
+ Résultat antérieur reporté	-	1 607 779,11
= Recettes d'investissement	97 393,71	3 510 079,11
Total	3 607 472,82	

Le financement des investissements à prendre en compte au titre de l'évolution de la dette

Le montant du remboursement du capital des emprunts en cours s'élèvera à 492 975,93 € en 2022. Il devra être financé par les ressources propres de la section d'investissement (FCTVA principalement), les dotations aux amortissements et provisions, et l'excédent dégagé en fonctionnement.

En 2022, le montant du FCTVA s'élèvera à 190 000 €. Le montant des dotations aux amortissements et provisions sera établi à 320 000 €. Ces deux ressources propres d'investissement seules couvriront en totalité le remboursement du capital de la dette. L'excédent dégagé en fonctionnement sera alors consacré au financement des opérations d'équipement.

4. Les orientations budgétaires des budgets annexes

4.1. Budget annexe du service de l'eau

Le budget annexe de l'eau est financé à travers les produits des usagers et à ce jour, aucun emprunt n'a été souscrit pour financer les travaux. Les recettes d'investissement sont estimées à 213 437,99 € (Dotations aux amortissements et provisions pour 81 000,00 €, Virement de la section de fonctionnement pour 12 477,94 €, Reversement de la TVA pour 48 600,00 € et Subventions pour 71 360,05 €) et permettent de poursuivre le financement des travaux sans recours à l'emprunt.

Les travaux réalisés en 2021, pour un montant total de 12 379,15 €, et études pour 5 802,00 €, sont :

- Contrôle de la délégation de service public en affermage
- Remise en état du regard de visite du Poste de relevage de La Chaume
- Aménagement du bassin du lotissement Les Vergers de la Jugeraie
- Etudes de connaissances et de gestion patrimoniale du réseau

Les dépenses en restes à réaliser (RAR) d'un montant de 85 962,00 € seront reprises en 2022.

Les principales opérations à mener en 2022 seraient le renouvellement des canalisations relarguant des CVM à Anzay et la finalisation de l'étude destinée à améliorer la connaissance patrimoniale et la gestion des réseaux d'eau potable de la commune (réalisation des plans des réseaux d'eau, acquisition des logiciels de gestion patrimoniale et création des systèmes d'information géographique). Ces opérations sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne.

La délégation de service public pour la gestion du service de l'eau arrivera à son terme en 2022. La procédure de passation d'une DSP a débuté en 2021 et se finalisera en 2022.

4.2. Budget annexe du service de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement est financé à travers les redevances et les produits des usagers. Les recettes d'investissement sont estimées à 380 789,05 € (Dotations aux amortissements et provisions pour 100 000,00 €, Virement de la section de fonctionnement pour 128 913,38 €, Reversement de la TVA pour 88 600,00 € et Subventions pour 63 275,67 €) et permettent de poursuivre le financement des travaux sans recours à l'emprunt.

Les travaux réalisés en 2021, pour un montant total de 128 928,00 €, et études pour 7 110,00 €, sont :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement le long de la Manse
- Contrôle de la délégation de service public en affermage
- Réfection de l'étanchéité du bâtiment de la Station d'épuration
- Instrumentation du point de contrôle A2 de la Station d'épuration
- Instrumentation du point de contrôle A5 de la Station d'épuration
- Etudes de connaissances et de gestion patrimoniale du réseau

Les dépenses en restes à réaliser (RAR) d'un montant de 128 928,00 € seront reprises en 2022.

La principale opération à mener en 2022 serait la finalisation de l'étude destinée à améliorer la connaissance patrimoniale et la gestion des réseaux d'assainissement de la commune (réalisation des plans des réseaux d'assainissement, acquisition des logiciels de gestion patrimoniale et création des systèmes d'information géographique). Cette étude est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne.

La délégation de service public pour la gestion du service de l'eau arrivera à son terme en 2022. La procédure de passation d'une DSP a débuté en 2021 et se finalisera en 2022.

Il convient de noter que la communauté de communes et ses communes membres ont délibéré pour un transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

4.3. Budget du service des logements sociaux

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine dispose d'un budget annexe pour financer le fonctionnement, l'entretien et l'acquisition des logements sociaux. Ce budget s'équilibre sur la base des loyers et de l'emprunt.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élève à 245 117,13 €, aucun investissement n'étant prévu sur ce budget.